



Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 19 décembre 2024

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;

M. Vincent PEREMANS, M. José DOCK, M. Quentin BLAISE, Mme Myriam GUEUNING, Échevins;

Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;

M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDAS, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT,

~~M. Olivier HENROTIN~~, M. Maxence LENOIR, M. Kévin JEANJOT, Mme Stéphanie NICOLAY,

Mme Isabelle DUPONT, M. Benjamin DEFECHE, Mme Sabrina HENET, Conseillers;

M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Redevance pour la délivrance des cartes de promenades pédestres et circuits VTT

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations de la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'augmentation du prix de production des cartes de promenades ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2024 ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1^{er}

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance pour la délivrance des cartes de promenades pédestres et circuits VTT.

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande à obtenir une carte de promenades.

Article 3

La redevance pour la délivrance des cartes de promenades est fixée à 8,00 € par carte.

Article 4

La redevance est payable au comptant à l'Office du Tourisme contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande.

Article 5

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de NASSOGNE ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par l'Administration ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 6

Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Q. PAQUET.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général



Quentin PAQUET

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN.

Le Bourgmestre



Marc QUIRYNEN